

UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS – Centre MELUN
L2 Droit - Droit des affaires (2^{ème} semestre) – 2019-2020
Cours dispensé par Mme L. Nicolas-Vullierme

Plan détaillé du cours 5 du 3 mars 2020

Partie I – Concurrence (suite)

Chapitre 2 – Protection de la concurrence

Section 1 – Contrôle des pratiques anticoncurrentielles

§ 1 – Les ententes

= collusion entre entreprises ayant pour objet ou pour effet sensible de restreindre la concurrence

TFUE, art. 101 § 1 :

«Sont incompatibles avec le marché intérieur et interdits tous accords entre entreprises, toutes décisions d'associations d'entreprises et toutes pratiques concertées, qui sont susceptibles d'affecter le commerce entre États membres et qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur du marché intérieur, notamment [...]».

C. com., art. L 420-1 et L. 420-4

«Sont prohibées même par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée hors de France, lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, notamment (...)».

A - Articulation des droits français et européen des ententes

- 1° Affectation du commerce entre États membres
- 2° Principe de convergence

B – Principe d'interdiction des ententes

- 1° Une concertation entre entreprises
 - Accord
 - Décision d'associations d'entreprises
 - Pratiques concertées
- 2° Un objet ou/ un effet sensible restrictif de concurrence
 - But de la collusion
 - Effet de la collusion

C– Exception au principe d'interdiction des ententes

- 1° Exemption individuelle
- 2° Exemption par catégorie

MOTS CLES : entente – affectation du commerce entre États membres – accord, décisions d'associations d'entreprises, pratiques concertées - objet restrictif de concurrence – effet sensible restrictif de concurrence

POUR ALLER PLUS LOIN : Pour les enjeux pratiques, visitez le site de l'Autorité de la concurrence et sa chaîne Youtube. Par ex. : L'Autorité de la concurrence et ses missions :

<https://www.youtube.com/watch?v=GPIglQTaN9k>